

Câble EDF enterré dans une parcelle achetée à la mairie

Par caca794, le 10/10/2016 à 21:09

bonjour,

j'ai racheté, à ma mairie, une parcelle de terrain collée à mon jardin afin de faire une extension. le problème est qu'en creusant mes fondations, je suis tombé sur un câble électrique d'EDF à 60cm de profondeur m'empêchant d'atteindre les 80cm conseillé pour le hors gel. Puis-je demander à EDF de déplacer ce câble et à qui incombe la charge financière? La mairie n'avait elle pas l'obligation de me signaler ce qui se trouvait sous le terrain au moment de la vente ou à la demande du permis de construire? en vous remerciant.

Par amajuris, le 11/10/2016 à 10:15

bonjour,

il appartenait à votre vendeur de vous signaler la présence de ce câble. vous devez régler le problème avec votre vendeur.

si vous demandez au distributeur de déplacer le câble, ce sera à vos frais. salutations

Par talcoat, le 11/10/2016 à 11:35

Bonjour,

Le vendeur du terrain porte une responsabilité de la chose vendue, mais il faut voir si EDF bénéficie d'une convention l'autorisant à faire passer son câble, s'il n'a pas de titre : le concessionnaire devra le déplacer à ses frais.

Cordialement